Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_33_2026-DE

MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 33 - 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 2 septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du vendredi 28 août 2026.

Membres présents : 12
Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, Monsieur Alix FRENEL.

Pouvoirs : 3
Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Guillaume HUGUES
Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Monsieur Jérémy BARDEAU
Pouvoir donné par Monsieur Sébastien NGOC à Madame Christine SIEVERT-PERE

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume HUGUES

Objet : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6.001.7/2026 du 8 juin 2026 du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux, portant modification des statuts notamment sur le retrait de la commune de Marcilly du syndicat et l'ajout à l'article 8 de « la convocation et l'ordre du jour sont adressés aux délégués du comité syndical par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix, ou par écrit au domicile des délégués du comité syndical s'ils en font explicitement la demande. »

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 077-217703586-20260902-DELIB_33_2026-DE

CONSIDÉRANT qu'à l'issu d'une modification de statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux, les communes membres doivent émettre un avis.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

D'APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Crégy les Meaux,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE

MAIRIE DE PENCHARD
SEINE ET MARNE

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.